



Demande / changements en vue d'effectuer le contrôle garage de véhicules légers réceptionnés par type



www.be.ch/ocrn

Une entreprise est dispensée de l'obligation de présenter les véhicules à l'expertise si l'ensemble des conditions ci-après sont remplies.

- L'entreprise remplit les exigences énoncées à l'article 23 en relation avec l'annexe 4 de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV). De plus, elle est titulaire d'un permis de circulation collectif en lien avec des plaques professionnelles pour le type de véhicule faisant l'objet de la demande.
- Confirmation de la ou du titulaire de la réception par type sur l'habilitation à utiliser les réceptions par type en fonction de la marque ou du type (nécessaire pour le contrôle garage de véhicules munis de réceptions par type ou de fiches de données suisses)
- Accès aux fiches de données électroniques (nécessaire pour les véhicules IVI)
- Équipement pour vérifier le bon fonctionnement des prises électriques pour les dispositifs d'attelage de remorques
- La dispense de l'obligation de présenter les véhicules à l'expertise n'est généralement accordée que s'il peut être prouvé qu'au moins 20 voitures automobiles, 20 remorques ou 20 motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur et tricycles à moteur font l'objet d'un contrôle garage par année.

Veuillez cocher ce qui convient.

- ☐ Demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage
- ☐ Demande d'autorisation d'effectuer le contrôle garage pour des marques supplémentaires
- ☐ Employé-e titulaire d'une habilitation à effectuer le contrôle garage
- ☐ Employé-e sans habilitation (merci de joindre le formulaire de demande « Inscription au cours d'instruction »)

Demande pour les types de véhicules suivants :

- | | |
|---|--|
| ☐ Voiture de tourisme | ☐ Voiture de livraison |
| ☐ Voiture automobile légère / caravane | ☐ Quadricycle léger à moteur, quadricycle à moteur, tricycle à moteur |
| ☐ Motocycle et motocycle léger | ☐ Remorque dont le poids total ne dépasse pas 3,50 t |

Nous sommes un concessionnaire officiel des marques énumérées ci-après.

Pour chaque marque, veuillez joindre une confirmation du constructeur ou de l'importateur sur l'habilitation à utiliser la réception par type ou la fiche de données en vue du contrôle garage.

Les personnes suivantes effectueront le contrôle garage.

À défaut d'habilitation, la personne doit suivre le cours d'instruction pour le contrôle garage (merci de joindre le formulaire de demande « Inscription au cours d'instruction »).

Prénom, nom

Signature

Veillez joindre les documents suivants au formulaire de demande.

- Pour chaque marque de véhicule : confirmation du constructeur ou de l'importateur sur l'habilitation à utiliser la réception par type ou la fiche de données en vue du contrôle garage
- Pour chaque nouvelle personne figurant dans la liste : habilitation actuelle à effectuer le contrôle garage
- Pour les personnes sans habilitation : formulaire de demande distinct (« Inscription au cours d'instruction »)

Indications relatives à l'entreprise

Nom / entreprise		Rue, numéro	
NPA, lieu		Courriel	
Tél. fixe		Tél. portable	
Plaques professionnelles attribuées	BE-		

La personne requérante confirme que les exigences minimales sont données pour l'octroi de l'autorisation à effectuer le contrôle garage selon les articles 32 et 34, alinéa 6 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) et les directives n° 13a et 13b de l'Association des services des automobiles. Un accès aux fiches de données électroniques est disponible (nécessaire pour les véhicules IVI).

Lieu, date		Signature selon le registre du commerce	
		Nom de la personne signataire	

La demande ne sera traitée que si le formulaire est entièrement rempli et que tous les documents requis ont été remis.